



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/1209

Le 15 octobre 2026

Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Objet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

- **Proposition d'adoption de 15 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance).**

À sa réunion tenue le 2 octobre 2026, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 15 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](#)) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 15 décembre 2026. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse <https://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



Mario Maniewicz
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents [6/180](#), [6/181](#), [6/182](#), [6/183](#), [6/185](#), [6/186](#), [6/187](#), [6/188](#), [6/190](#), [6/191](#), [6/195](#), [6/199](#), [6/200](#), [6/201\(Rév.1\)](#) et [6/202](#).

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R23-SG06-C/en>.

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1196-8

Doc. 6/180

Codage audio pour la radiodiffusion numérique

- Les Recommandations citées en référence ont été déplacées du *considérant* vers le *reconnaissant* nouvellement créé.
- Le profil de base MPEG-H audio 3D a été ajouté au *recommande* et à l'Annexe 8.
- Dans l'Annexe 6, la norme ISO/CEI 23091-3 est maintenant citée pour le code indépendant du codage et remplace la norme ISO/CEI 23001-8 qui était précédemment citée en référence et qui est maintenant obsolète.
- Les dates des normes externes citées en référence ont été supprimées dans le *recommande*.
- Un résumé des révisions de l'ETSI a été ajouté aux Annexes 7 et 9.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1203-3

Doc. 6/181

Besoins des usagers en matière de systèmes génériques de codage vidéo à réduction de débit binaire des signaux de télévision numérique pour un système de télévision de bout en bout

Cette révision vise à rationaliser le contenu moyennant les modifications suivantes:

- De légères modifications ont été apportées au domaine d'application et aux mots clés.
- Le *considérant* a été mise à jour.
- Le *recommande* et le *recommande en outre* ont été révisés et les références spécifiques aux codecs ont été supprimées.
- Dans l'Annexe 1, les informations concernant les profils et les niveaux de normes de codage spécifiques ont été supprimées.
- Dans l'Annexe 2, les exigences relatives au nombre de canaux audio, à la gamme de débits binaires, aux modes de prédiction et au codage hiérarchique ont été supprimées.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1870-1

Doc. 6/182

Codage vidéo pour les émissions de radiodiffusion télévisuelle numérique

Cette révision vise à inclure la Recommandation UIT-T H.266 | ISO/CEI 23090-3 (Codage vidéo polyvalent MPEG-I) avec les modifications suivantes:

- La partie relative aux considérations générales (*considérant*) a été mise à jour.
- Le *recommande* a été révisé afin d'inclure la norme VVC et d'indiquer que le choix de la norme de codage vidéo devrait être fondé sur une série de considérations.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Utilisation du codage vidéo à grande efficacité pour les applications de la radiodiffusion télévisuelle ultra-haute définition, de la télévision à grande plage dynamique et de la radiodiffusion télévisuelle haute définition

Cette révision tient compte de l'élaboration d'une nouvelle norme de codage vidéo, le codage vidéo polyvalent (VVC), et comprend les modifications suivantes:

- Le terme «télévision à grande plage dynamique» a été ajouté au titre.
- Le *considérant* a été mis à jour afin de supprimer les références aux Recommandations relatives aux formats d'image de télévision.
- Un paragraphe *reconnaissant* a été ajouté pour citer en référence d'autres Recommandations relatives au codage vidéo.
- Le *recommande* a été révisé pour tenir compte de la disponibilité de la nouvelle norme de codage vidéo.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Méthodes d'accès aux données reposant sur les systèmes MPEG-2 pour ~~la~~ les systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique ~~par voie hertzienne de Terre~~

Cette révision vise à prendre en charge tous les systèmes de radiodiffusion numérique pour la télévision, le son et les données, moyennant une modification du domaine d'application:

- Des paragraphes «Domaine d'application» et «Mots clés» ont été ajoutés.
- La partie relative aux considérations générales (*considérant*) a été mise à jour.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Méthodes de multiplexage ~~des services~~ reposant sur les systèmes MPEG-2 pour la les systèmes de radiodiffusion de télévision numérique ~~par voie hertzienne de Terre~~

Cette révision vise à prendre en charge tous les systèmes de radiodiffusion numérique pour la télévision, le son et les données, moyennant une modification du domaine d'application:

- Des paragraphes «Domaine d'application» et «Mots clés» ont été ajoutés.
- La partie relative aux considérations générales (*considérant*) a été mise à jour.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Méthodes de multiplexage, de transport et d'identification des services reposant sur les systèmes MPEG-2 pour la première génération de systèmes de radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre

Cette révision vise à en modifier le champ d'application et à mettre à jour les descriptions pertinentes:

- Le paragraphe «Domaine d'application» et le *recommande* ont été révisés afin de décrire les méthodes de multiplexage et de transport des services reposant sur les systèmes MPEG-2 pour la première génération de systèmes DTTB.
- Des mots clés ont été ajoutés.
- L'utilisation de la forme «doit» («shall» en anglais) a été supprimée.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Schéma de multiplexage pour paquets de longueur variable dans des systèmes de diffusion multimédias-numériques

Cette révision vise à prendre en charge tous les systèmes de radiodiffusion numérique pour la télévision, le son et les données:

- Des mots clés ont été ajoutés.
- Le terme «multimédia» a été remplacé par «données» le cas échéant.
- La partie relative aux considérations générales (*considérant*) a été mise à jour.
- Les références ont été révisées afin de supprimer les numéros et les dates des versions et de garantir ainsi l'applicabilité des versions les plus récentes.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Acheminement de paquets IP dans des flux de transport MPEG-2 pour les systèmes de radiodiffusion multimédianumérique

Cette révision vise à prendre en charge tous les systèmes de radiodiffusion numérique pour la télévision, le son et les données:

- Le titre a été mis à jour pour tenir compte de la nouvelle proposition de domaine d'application.
- Des mots clés ont été ajoutés.
- La partie relative aux considérations générales (*considérant*) a été mise à jour.
- Les références ont été révisées afin de supprimer les numéros et les dates des versions et de faire en sorte que les versions les plus récentes soient citées en référence.
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Mécanismes de multiplexage et de transport dans les systèmes de radiodiffusion ~~multimédia pour la réception mobile~~ numérique

Cette révision vise à prendre en charge tous les systèmes de radiodiffusion numérique pour la télévision, le son et les données, moyennant une modification du domaine d'application:

- Le titre a été mis à jour pour tenir compte de la proposition de nouveau domaine d'application.
- Des mots clés ont été ajoutés.
- Une réorganisation des descriptions techniques a été effectuée, avec notamment l'adjonction du transport de médias MPEG (MMT, MPEG media transport), de la remise d'objets en temps réel sur transport unidirectionnel (ROUTE, real-time object delivery over unidirectional transport), du système de multiplexage TLV (type-longueur-valeur) et du protocole de couche de liaison ATSC (ALP, ATSC Link-layer Protocol).
- Des modifications d'ordre rédactionnel ont également été apportées.

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre de première génération

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1306 comporte les modifications suivantes:

- Adjonction d'une mention indiquant clairement que les systèmes considérés font partie de la première génération de systèmes DTTB.
- Adjonction de mots clés supplémentaires.
- Suppression d'un point du *considérant* qui n'était pas jugé nécessaire.
- Adjonction d'un nouveau point au *reconnaissant* pour faire référence à la Recommandation [UIT-R BT.1877](#) sur les systèmes DTTB de deuxième génération.
- Adjonction d'un nouveau point au *recommande* selon lequel l'introduction d'un nouveau système DTTB devrait tenir compte des systèmes décrits dans la Recommandation UIT-R BT.1877.
- Modification apportée au *recommande* existant pour indiquer que si des systèmes de première génération sont utilisés, les administrations souhaitant continuer à utiliser ces systèmes devraient envisager d'utiliser l'un des systèmes décrits dans la Recommandation.
- Révision de la Note (12) du Tableau 1c) afin de faire explicitement référence au segment unique ISDB-T.
- Révision de la Note (13) du Tableau 1c) afin de ne faire référence qu'à l'utilisation de segments pour les services de télévision.

Algorithmes de mesure de l'intensité sonore des programmes audio et des niveaux de crête vrais des signaux audio

Cette révision vise à donner des précisions sur l'algorithme de mesure des programmes audio dont la fréquence d'échantillonnage est supérieure à 48 kHz. La mesure des programmes audio avec une fréquence d'échantillonnage inférieure ou égale à 48 kHz n'est pas modifiée.

Les modifications sont les suivantes:

- Adjonction d'un texte visant à clarifier la prise en charge des fréquences d'échantillonnage supérieures à 48 kHz dans l'Annexe 1.
- Insertion de nouvelles Pièces jointes 2 et 3 à l'Annexe 1 afin de donner des précisions sur l'algorithme pour les fréquences d'échantillonnage supérieures à 48 kHz.
- Corrections de forme dans la Pièce jointe 1 de l'Annexe 4.
- Suppression d'un espace dans les désignations «dB FS» et «dB TP» dans les Annexes 1 et 2.

Indications pour le choix de la ou des Recommandations UIT-R les plus appropriées pour l'évaluation subjective de la qualité du son

Cette révision a pour objet d'ajouter la Recommandation [UIT-R BS.1679](#) révisée aux indications pour le choix de la ou des Recommandations UIT-R les plus appropriées pour l'évaluation subjective de la qualité du son, et des modifications d'ordre rédactionnel sont apportées.

Les modifications sont les suivantes:

- Adjonction de la Recommandation UIT-R BS.1679 dans le *recommande* et dans l'Annexe 1.
- Modifications d'ordre rédactionnel apportées au titre de la Recommandation UIT-R BS.1116, dans le *recommande* et dans l'Annexe 1.
- Mise à jour de la Figure 1 et du Tableau 1, et adjonction du Tableau 2 pour représenter les indications pour le choix de la ou des Recommandations UIT-R les plus appropriées pour l'évaluation subjective de la qualité du son.
- Modifications d'ordre rédactionnel apportées dans la Pièce jointe 1.

ÉvaluationMéthodes applicables à l'évaluation subjective de la qualité ~~audio~~ sonore dans les applications d'imagerie numérique sur grand écran destinées à la présentation en une grande salle

Cette révision vise à modifier les méthodes d'évaluation subjective pour passer des méthodes d'essai pour l'imagerie LSDI à des méthodes d'essai dans une grande salle. Les méthodes d'essai globales restent les mêmes, mais toute référence à l'imagerie LSDI a été supprimée. De plus, le terme «grande salle» est maintenant défini comme tout espace de plus de 70 m². En revanche, la Recommandation UIT-R BS.1116 spécifie les conditions acoustiques d'une salle d'écoute pour les évaluations subjectives de moins de 70 m².

Méthodes générales d'évaluation subjective de la qualité du son

Cette révision vise à apporter des corrections, notamment au titre de la Recommandation UIT-R BS.1116, et une note a été ajoutée pour clarifier la distinction entre les expressions «qualité sonore» et «qualité audio»:

- Adjonction du terme «qualité sonore» parmi les mots clés.
 - Correction de la liste des paragraphes au paragraphe 1.
 - Mise à jour du titre des Recommandations UIT-R BS.1116 et UIT-R BS.1283 au paragraphe 2.
 - Adjonction d'explications sur la «qualité sonore» et la «qualité audio» au paragraphe 6.
-